

Conseil de communauté

Sommaire

Fiches Presse et rapports correspondants

Fonctionnement de la Communauté urbaine

- Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2010
- Approbation d'une convention relative à la contribution de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'opération "Campus" d'Aix-Marseille Université.
- Approbation d'une convention avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de l'égalité

Rénover et construire une ville solidaire

- Zone Urbaine Sensible (ZUS) Centre Nord à Marseille (1^{er}, 2^e, 3^e et 6^e arrondissements) – Approbation d'une convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)
- Grand Projet de Ville Marseille-Septèmes – Projet de rénovation urbaine du quartier Notre Dame Limite-Solidarité à Marseille (15^e arrondissement) – Approbation d'une convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)

Aménagement de l'espace communautaire

- Plan Local d'Urbanisme de Marseille – Engagement de la procédure de modification n°21 (Centre Bourse)

Développer les transports urbains et périurbains

- Plan Quinquennal d'Investissement 2009/2013 – Actualisation des Autorisations de Programmes relatives au prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville à Capitaine Gèze et à la création du pôle d'échanges Capitaine Gèze
- Plan Quinquennal d'Investissement 2009/2013 – Réactualisation de l'Autorisation de Programme relative au prolongement du réseau de Tramway du Cours Saint-Louis jusqu'à Castellane
- Plan Quinquennal d'Investissement 2009/2013 – Affectation d'une Autorisation de Programme relative aux études générales pour l'amélioration du système de transports collectifs sur l'Agglomération marseillaise
- Plan Quinquennal d'Investissement 2009/2013 – Approbation d'une convention de partenariat et de financement avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour l'étude du schéma d'organisation du système de transport collectif en site propre du secteur Nord de Marseille

Service Presse

Tél 04 88 77 62 54 / 51

Fax 04 88 77 62 05

contact.presse@marseille-provence.fr

Fonctionnement de la Communauté urbaine

Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2010

Le Code Général des Collectivités Territoriales a prévu, en son article L.2312-1, que l'élaboration proprement dite du Budget Primitif est précédée, pour les communes et les établissements publics locaux de 3500 habitants et plus, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientations budgétaires. En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire un débat sur les orientations générales du budget 2010.

En 2010, malgré le contexte général préoccupant, des dépenses de fonctionnement incontournables et la prise en charge de nouvelles dépenses, MPM continuera à investir massivement et à améliorer sa situation financière.

Les éléments d'instabilité

L'environnement institutionnel des Collectivités Territoriale suscite des inquiétudes : quelles compétences leur seront transférées dans le cadre de la métropolisation et avec quelle contrepartie financière ?

La suppression de la Taxe Professionnelle pour les entreprises au 1^{er} janvier 2010 se traduit pour MPM en 2010 par une perte sensible de 19 millions d'€ du fait qu'elle ne pourra pas appliquer l'augmentation du taux de TP initialement prévue.

L'année 2011 devrait voir la création d'une nouvelle fiscalité (compensation TP) : la CET (Cotisation Economique Territoriale) assise à la fois sur le foncier et la valeur ajoutée produite par l'entreprise. Les simulations de la Commission Mixte Paritaire réunie le 14 décembre dernier montrent que les bases afférentes connaîtront une progression plus faible que celles sur lesquelles reposait la TP.

La création de la taxe carbone qui, dans sa rédaction initiale, a été rejetée pèsera sur les dépenses des collectivités locales.

L'évolution de **la taxe générale sur les activités polluantes** est également de nature à obérer les budgets des collectivités.

Les dépenses rigides

Les dépenses de personnel : elles représentent 18,8% des charges de fonctionnement réelles contre 23,7% pour l'ensemble des communautés urbaines. L'objectif de MPM pour 2010 est de contenir et maintenir l'évolution de la masse salariale à 3% des crédits votés en 2009.

Pour le prochain exercice, **les reversements de fiscalité aux communes sont maintenus à 27,1 % des dépenses de fonctionnement.**

La subvention d'équilibre RTM intégrera la prise en charge par la régie de nouvelles prestations.



L'apparition de nouvelles dépenses dans le traitement des déchets réalisé en délégation de service public

La nécessité réglementaire d'entamer le processus d'harmonisation des taux, combinée à la nécessité d'assurer le financement du traitement des ordures ménagères, est à l'origine de la décision prise en Conseil du 2 octobre 2009 de faire évoluer les taux de TEOM 2010. Ces augmentations de taux généreront une croissance du produit attendue de plus de 20%, qui couvriront partiellement les nouvelles dépenses inhérentes au traitement des déchets.

Le cap fixé par le Président en début de mandat « Reconstituer l'autofinancement pour investir » sera maintenu

L'épargne brute a progressé régulièrement pour assurer, depuis 2009, la couverture du remboursement en capital de la dette.

D'un montant de 41 ans en 2007, la capacité de désendettement de la structure, après avoir été ramenée à 27 ans en 2008 et 18 ans en 2009, est estimée à 16.5 ans pour 2010¹.

Cet indicateur clé de gestion est un outil de pilotage pour assurer un équilibre financier pérenne de la structure.

Une politique ambitieuse est conduite par la Communauté urbaine dans les domaines porteurs d'avenir

L'enveloppe de 280 millions d'euros d'investissement traduit à la fois une politique volontariste et raisonnée d'investissement à long terme. Cette politique reste articulée autour des quatre axes majeurs définis en début de mandat :

- **La stratégie déployée et les leviers du développement économique**

MPM veut favoriser l'innovation grâce à des actions de rapprochement entre les entreprises et les potentiels scientifiques et universitaires : Technopole de Château-Gombert, Parc scientifique et Technologique de Luminy... MPM soutient également la fusion des trois universités et engagera l'amélioration forte de la desserte des sites de l'Etoile et de Luminy et l'aménagement des entrées des deux campus.

Afin de devenir un centre de décision au cœur d'un pôle d'échanges de dimension mondiale, MPM soutient le développement du Grand Port Maritime et s'appuiera aussi sur des vecteurs de rayonnement tels que Marseille Capitale européenne de la culture 2013 et le futur Parc National des Calanques.

La modernisation des leviers du développement économique passe par une politique foncière et immobilière souple et adaptée, notamment le renforcement des activités économiques des Zones Franches Urbaines et la recherche d'une offre foncière nouvelle.

- **La solidarité sur le territoire métropolitain**

Marseille Provence Métropole s'implique au travers des politiques menées en faveur du logement, de l'emploi, l'insertion et du désenclavement des territoires (APH, CUCS, PLIE²).

¹ La capacité de désendettement mesure le nombre d'années qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser son encours de dette en y affectant la totalité de l'épargne brute

² APH : aide publique à l'habitat

CUCS : contrat urbain de cohésion sociale

PLIE : plan local pour l'insertion et l'emploi



- **Les vecteurs d'amélioration des déplacements quotidiens**

Le développement de l'offre de transport devra être opérante sur l'ensemble du territoire communautaire, c'est pourquoi elle devra évoluer au regard des enjeux à venir et des projets de développement urbains envisagés.

Pour le territoire de Marseille, l'année 2010 verra l'inauguration de l'extension du métro jusqu'à la Fourragère, avec la mise en service de quatre nouvelles stations, ainsi que l'extension du tramway jusqu'à Arenc.

2010 verra également l'achèvement des études de la ligne de tramway entre le cours St Louis et Castellane, et de l'extension du métro en aérien, de la station Bougainville au Bd du Capitaine Gèze, avec la création d'un pôle d'échange multimodal.

Par ailleurs, MPM envisage de désenclaver les territoires situés au nord et au sud de la ville par la mise en place de lignes desservies par des « bus à haut niveau de service » roulant en site propre, et par le lancement d'études complémentaires de faisabilité pour l'extension du tramway d'Arenc jusqu'à St Louis.

De même, MPM s'est engagée à améliorer, toujours en site propre, la desserte des deux sites universitaires dans le cadre du Plan Campus : le site de Luminy (ligne 21) et le pôle St Jérôme / Château Gombert.

De plus, les études sur la mise en place de navettes maritimes arriveront à terme, et les premiers tests devraient être réalisés.

Pour le territoire hors Marseille, les réseaux urbains continueront leur adaptation et leur optimisation notamment pour ce qui concerne leur connexion avec les gares TER ou encore la promotion des lignes de transport à la demande.

La politique d'amélioration de l'offre de transports collectifs est également étroitement liée à une politique de structuration des pôles d'échanges des parcs relais, en terminus des axes lourds de transport. Aussi, la billettique permettra de proposer un titre unique de transport pour l'ensemble des citoyens communautaires.

- **L'amélioration de la vie quotidienne et des services à la population**

La propreté urbaine et le traitement des déchets constituent un enjeu majeur de la qualité de vie.

Une réflexion comparative sur deux scénarii de gestion de l'activité propreté est actuellement en cours.

Le Plan Quinquennal d'Investissement voté par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône constitue un appui important dans cette politique d'investissement.

Fonctionnement de la Communauté urbaine

Approbation d'une convention relative à la contribution de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'opération "Campus" d'Aix-Marseille Université.

Le 26 mars 2009, la Communauté urbaine affirmait son soutien au Plan campus - Aix-Marseille Université et son engagement au titre de ses compétences, mises en œuvre en partenariat avec le Conseil Général le Conseil Régional et la Ville de Marseille, sur deux espaces technopolitains : Luminy et le pôle de l'Etoile (Saint Jérôme/Château Gombert).

Trois volets prioritaires ont été définis en cohérence avec le plan d'action de la stratégie de développement économique de Marseille Provence Métropole, visant à améliorer la desserte des sites, développer l'économie par l'innovation et aménager les entrées de sites et leur intégration au tissu urbain et naturel.

Plus précisément, il s'agit pour MPM de :

- mettre en place la desserte par Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) du Parc Scientifique et technologique de Luminy et du pôle de l'Etoile. La desserte du Pôle de l'Etoile passera aussi par l'aménagement du boulevard urbain Normandie-Niémen et la création par le Conseil Général du tronçon Normandie-Niémen-Einstein de la RD4d.
- développer l'innovation et les activités économiques au sein des deux principaux technopôles de l'agglomération ;
- aménager les espaces extérieurs d'entrée de ces sites universitaires pour renforcer leur attractivité, leur cohérence et leur intégration au tissu urbain et naturel ;

Le lancement des études pré-opérationnelles relatives à l'amélioration de la desserte des sites, à l'aménagement des entrées de sites et à leur intégration au tissu urbain et naturel était également décidé.

Le Conseil de communauté du 23 décembre 2009 a approuvé le principe de la convention de partenariat déterminant les engagements respectifs des parties en vue de la réalisation du Plan Campus Aix-Marseille Université. En ce qui concerne la **Communauté urbaine, le montant de sa participation sur les trois volets prioritaires est évalué à 164,42 M €.**

La première année de financement débutera en 2010.

Le Conseil de Communauté du 5 février 2010 doit valider la convention fixant les engagements pris par les différents partenaires (Etat, Conseil régional, Conseil général, Ville d'Aix-en-Provence, Ville de Marseille, Communauté du Pays d'Aix et Communauté urbaine Marseille Provence Métropole).



Fonctionnement de la Communauté urbaine

Approbation d'une convention avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à effectuer, par voie électronique, la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité.

Cette procédure présente deux avantages :

- Une économie substantielle de papier et donc un gain environnemental ;
- Une rapidité accrue de mise en œuvre des décisions des instances délibératives, avec la suppression d'opérations purement logistiques de transmission de documents.

La Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole disposent désormais de tous les outils techniques nécessaires à la mise en œuvre de cette télétransmission, dans une totale sécurité.

Dans un premier temps seraient concernés uniquement les délibérations et décisions du Président, prises sur délégation du Conseil communautaire, les arrêtés, hors ceux relatifs aux Ressources Humaines ; ainsi que leurs éventuelles pièces annexes.

A terme, le champ de la dématérialisation est appelé à s'étendre, et notamment aux pièces financières et comptables.

Il est donc proposé d'approuver la convention, à conclure avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône, qui précise la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique, les engagements respectifs des parties et les modalités de suspension ou de résiliation de la convention.



Rénover et construire une ville solidaire

Zone Urbaine Sensible (ZUS) Centre Nord à Marseille (1^{er}, 2^e, 3^e et 6^e arrondissements) – Approbation d'une convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)

Aujourd'hui, un nouveau projet de renouvellement urbain, pour lequel la Ville de Marseille a obtenu le 5 novembre 2009 l'agrément de l'ANRU, est soumis à l'approbation du Conseil de Communauté : celui de la Zone Urbaine Sensible (ZUS) Centre Nord concernant les 1^{er}, 2^e, 3^e et 6^e arrondissements.

La ZUS Centre Nord représente 6% de la population de Marseille (50 533 habitants et 23 600 résidences principales), 16% de logements sociaux, un fort taux de chômage (38,2%) ; elle est à la charnière du centre-ville traditionnel et de celui en devenir³

Ce territoire joue le rôle d'un « sas d'accueil » à l'échelle de la Ville et du territoire français, pour une population primo-arrivante fragilisée, que le contexte socio-économique actuel ne parvient pas à insérer et qui constitue un socle permanent, car toujours renouvelé, de précarité.

Les trois premiers arrondissements font partie des territoires prioritaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS). Tous les usages de la ville s'y superposent et de nombreux problèmes s'en trouvent exacerbés : habitat dégradé, chômage, précarité, difficulté du rapport à la proximité, délinquance...

Le contenu du projet de rénovation urbaine de la ZUS Centre Nord est atypique : interventions en tissu ancien avec un parc de logements jouant le rôle de « parc social de fait ». Le projet porte sur un territoire urbain vaste et complexe où il y a peu de logements sociaux à démolir. Enfin, des maîtres d'ouvrages nombreux et divers : bailleurs sociaux, opérateurs privés, organismes publics ...

Les objectifs généraux du projet sont de :

- créer les conditions d'amélioration de la ville ancienne, et de sa participation à la dynamique commerciale, touristique et culturelle,
- permettre aux habitants de participer à la mutation économique et urbaine de l'hyper centre en développant des actions d'accompagnement, d'éducation, de formation et d'insertion et de prévention de la délinquance,
- concilier qualité résidentielle et mixité des fonctions.

Au plan des investissements, les objectifs sont :

- d'améliorer les logements existants,
- de produire une gamme de logements diversifiés,
- de traiter en cœur de projet la rénovation de 4 secteurs dégradés de la ZUS, les pôles Velten-Korsec-Belsunce / Abadie-Panier-République / Montolieu-Bon Pasteur-Euromed / Hoche-Caire-Strasbourg-Euromed.

Un effet levier est escompté à partir de ces quatre secteurs de cœur de projet qui devrait aider à la mutation de l'ensemble de la zone, objet de l'engagement commun de Marseille Provence Métropole et de la Ville de Marseille pour la requalification du centre-ville de Marseille.

³ Les trois Zones d'Aménagement Concerté de l'opération Euroméditerranée sont en partie dans le périmètre de la Zone Urbaine Sensible



Le programme du projet de rénovation urbaine de la convention prévoit :

- la reconstitution d'une offre de 481 logements privés dégradés (démolition ou restructuration),
- la participation au déficit de la résorption de 8 îlots d'habitat dégradés,
- la réhabilitation de 176 logements sociaux,
- l'aide à l'accession à la propriété d'une quarantaine de ménages modestes,
- l'amélioration des équipements suivants : une crèche, quatre centres sociaux/animation ou maison pour tous, une bibliothèque et un équipement culturel,
- la création d'un équipement sportif, d'une crèche ou halte garderie,
- l'amélioration du cadre de vie :
 - aménagement de la Place Fare/Petites Maries,
 - création du mail Velten/traverse Tancrède Mortel,
 - restructuration de la Place Refuge (2^e tranche),
 - requalification de différentes rues du quartier du Panier (rues du Panier, Abadie, Hôtel Dieu, Montée Saint Esprit et Montée des Acoules).

Le coût de ce projet est estimé à 149 621 196 € TTC et à 140 127 143 € HT. La base de financement est de 136 875 933 € dont 852 240 € pour MPM.

L'ensemble des aménagements de l'espace placés sous maîtrise d'ouvrage MPM est évalué à 2 161 300 € HT et 2 465 315 € TTC avec un reste à charge effectif pour la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole de 852 240 €. Les opérations sous maîtrise d'ouvrage communautaire à réaliser d'ici 2012 sont la Place Fare/Petites Maries, la place du Refuge (2^e tranche) et les rues du Panier.

Le plan commerce/activité/emploi placé sous maîtrise d'ouvrage communautaire, est estimé à 300 000 € HT (358 000 € TTC) avec un reste à charge effectif pour la Communauté urbaine de **240 000 €**.

La totalité de l'investissement financier de la Communauté urbaine est donc estimée à 2 361 300 € HT (2 824 115 € TTC) pour un reste à charge effectif de 1 092 240 €.

Pour assurer la conduite de la totalité des opérations conventionnées avec l'ANRU, il a été décidé de s'appuyer sur le GIP pour le Grand Projet de Ville. Et pour cette convention qui touche au périmètre d'Euroméditerranée, il y aura une participation de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), établissement public à caractère commercial et industriel, créée en 2003, est l'interlocuteur des collectivités et maîtres d'ouvrage chargés de mettre en œuvre des opérations de rénovation urbaine dans les zones urbaines sensibles (ZUS). Les concours financiers de l'ANRU sont destinés aux opérations d'investissement réalisées dans le cadre de projets de rénovation urbaine portant sur la création, la réhabilitation et la démolition de logements, les équipements publics et l'aménagement urbain.



Rénover et construire une ville solidaire

Grand Projet de Ville Marseille-Septèmes – Projet de rénovation urbaine du quartier Notre Dame Limile-Solidarité à Marseille (15^e arrondissement) – Approbation d'une convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)

Aujourd'hui, un nouveau projet de renouvellement urbain, situé sur le territoire du GPV et pour lequel la Ville de Marseille a obtenu l'agrément de l'ANRU, est soumis à l'approbation du Conseil de Communauté : celui du quartier de Notre Dame Limite-Solidarité dans le 15^e arrondissement.

Le quartier Notre Dame Limite-Solidarité a un relief accidenté et une morphologie urbaine hétérogène : noyau villageois le long de l'axe de l'ancienne nationale 8, zones pavillonnaires, grands ensembles de logements sociaux (Solidarité, La Granière) ou en copropriété (Kallisté), autour desquels se sont développés en grand nombre des lotissements pavillonnaires. Le secteur est également marqué par la présence de grands équipements comme le pôle hospitalier Nord, la Faculté de médecine.

La cité de logements sociaux la Solidarité et son environnement concentrent des difficultés socio-économiques et urbaines susceptibles de freiner le développement local. La Solidarité, propriété de la SA Nouvelle d'HLM de Marseille, compte 749 logements répartis en 8 bâtiments sur une emprise de 17 hectares où sont également situés : un groupe scolaire, un centre social doté d'une halte-garderie, un plateau sportif, trois locaux associatifs et cinq commerces de proximité.

Construite en 1974 dans le cadre d'une ZAC aujourd'hui supprimée, cette cité a fait l'objet d'une première restructuration en 1993 matérialisée par la démolition de 163 logements. Les difficultés de La Solidarité sont liées à son isolement géographique combiné avec sa forme urbaine et à la paupérisation de ses habitants (forts taux de chômage et d'échec scolaire).

Les objectifs à l'échelle du projet de rénovation urbaine de La Solidarité

- restaurer l'attractivité du site de La Solidarité,
- intégrer La Solidarité dans le fonctionnement urbain local en ouvrant des dessertes viaires complémentaires et en accueillant de nouveaux équipements publics,
- diversifier la population habitante par la diversification de l'offre de logements et la réduction de leur nombre.

Le programme de travaux prévoit

- **la démolition de deux bâtiments** (soit 153 logements HLM),
- **la reconstitution de l'offre par la reconstruction sur site de 86 logements sociaux** en petits immeubles et l'achat de 67 logements en VEFA par la SA Nouvelle d'HLM de Marseille dans deux programmes situés, l'un dans le 2^e et l'autre dans le 13^e arrondissement,
- **la résidentialisation des 6 bâtiments** maintenus avec création et rénovation de voies et espaces collectifs,
- **la réhabilitation des 601 logements restants,**
- **la construction par le bailleur de 192 logements** (villas et collectifs) : 101 logements libres et 91 en accession sociale,



- **l'aménagement de voies publiques** : création d'une rue centrale et du tronçon A de la U226 qui permettront la desserte des logements libres,
- **la réhabilitation du groupe scolaire et la réalisation d'un nouveau groupe scolaire de 12 classes et d'un accueil petite enfance** à l'angle des chemins de la Bigotte et des Bourrely,
- **la réhabilitation des locaux associatifs existants et la création de nouveaux locaux,**
- **la remise aux normes du stade et la création d'un parc ludique et sportif.**

Le coût du projet est évalué à 75 591 573 € HT et 85 061 546 € TTC.

La base subventionnable est de 81 838 804 euros financés comme suit :

Ville de Marseille :	6 267 536 €
CUMPM :	1 075 650 €
Conseil général :	301 523 €
Conseil régional :	2 437 123 €
Bailleurs sociaux :	48 273 761 €
Autres :	295 362 €
ANRU :	23 187 850 €

4 opérations placées sous maîtrise d'ouvrage MPM : création rue Centrale, phases 1 et 2 ; création de la U226, tronçons a et b.

Leur coût global est estimé à 4 651 961 euros HT (base subventionnable) et 5 563 745 € TTC. Le reste à charge pour la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est de **1 075 650 €**

La conduite partenariale de ce projet s'effectuera au sein du Conseil d'Administration du GIP pour le GPV Marseille-Septèmes.

Sigles

ANRU :	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
CUCS :	Contrat Urbain de Cohésion Sociale
EPAEM :	Etablissement Public d'Aménagement EuroMéditerranée
GPV :	Grand Projet de Ville
GIP :	Groupement d'Intérêt Public
VEFA	Vente en l'Etat Futur d'Achèvement
ZAC :	Zone D'Aménagement Concertée
ZUS :	Zone Urbaine Sensible

Développer les transports urbains et périurbains

Plan Quinquennal d'Investissement 2009/2013 – Actualisation des Autorisations de Programmes relatives au prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville à Capitaine Gèze et à la création du pôle d'échanges Capitaine Gèze

Le Plan Quinquennal d'Investissement 2009-2013, voté par le Conseil général des Bouches-du-Rhône, contribue, sur la base d'un partenariat étroit avec les intercommunalités, au développement de projets reposant sur 4 axes : les routes, les transports, le logement et le cadre de vie.

Dans ce cadre, une enveloppe de 150 M € a été affectée au développement des transports collectifs sur le territoire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Le partenariat entre les 2 collectivités a été formalisé dans une convention cadre, qui détaille le montant indicatif des subventions départementales (délibération du 26 mars 2009).

Suite à la décision d'extension de la ligne 2 du métro de Bougainville à Capitaine Gèze, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a affecté une autorisation de programme d'un montant prévisionnel de **2 M€ pour la mise en œuvre des études correspondantes**. Par ailleurs, de manière à pouvoir lancer les études à mener en vue de la création d'un pôle d'échanges et d'un parc relais à proximité de la future station de métro Capitaine Gèze, le Conseil Communautaire a affecté une autorisation de programme d'un montant prévisionnel de **500 000 €** pour la mise en œuvre des études correspondantes.

Compte tenu de l'aspect volontariste des engagements contenus dans le plan quinquennal et la convention cadre, la Communauté urbaine a décidé la réalisation des travaux :

- du **prolongement vers Capitaine Gèze**, dont le coût prévisionnel a été arrêté à **30 M€**,
- du **pôle d'échanges et du parc relais**, dont le coût prévisionnel a été arrêté à **40 M €**.

Développer les transports urbains et périurbains

Plan Quinquennal d'Investissement 2009/2013 – Affectation d'une Autorisation de programme relative aux études générales pour l'amélioration du système de transports collectifs sur l'Agglomération marseillaise

Dans le cadre du partenariat entre le Conseil général des Bouches-du-Rhône et la Communauté urbaine, Marseille Provence Métropole sera aidée pour procéder aux études qui permettront d'améliorer l'organisation du système de transports collectifs à l'échelle de l'agglomération marseillaise.

Ces études auront pour objectifs d'identifier, évaluer, comparer et proposer à l'assemblée délibérante les actions à mener à court, moyen et long terme, pour développer un réseau de transport cohérent avec l'évolution du réseau urbain et interurbain, ainsi qu'avec le développement de l'aire métropolitaine.

En vue de la réalisation de ces études, la Communauté urbaine va affecter à cette opération une autorisation de programme d'un montant prévisionnel de **7,6 M€ TTC**, ventilés sur les exercices 2010 à 2013, subventionnés par le Conseil Général des Bouches du Rhône.

Le plan quinquennal d'investissement 2009-2013 voté par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, contribue, sur la base d'un partenariat étroit avec les intercommunalités, au développement de projets reposant sur 4 axes : les routes, les transports, le logement et le cadre de vie.

Dans ce cadre, une enveloppe de 150 M€ a été affectée au développement des transports collectifs sur le territoire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Le partenariat entre les 2 collectivités a été formalisé dans une convention cadre, qui détaille le montant indicatif des subventions départementales (délibération du 26 mars 2009).

Développer les transports urbains et périurbains

Plan Quinquennal d'Investissement 2009/2013 – Approbation d'une convention de partenariat et de financement avec le Conseil général des Bouches-du-Rhône pour l'étude du schéma d'organisation du système de transport collectif en site propre du secteur Nord de Marseille

La Communauté urbaine MPM va procéder à des études qui permettront d'améliorer l'organisation du système de transports collectifs à l'échelle de l'agglomération marseillaise. Pour ce faire, elle sera aidée par le Conseil général des Bouches-du-Rhône dans le cadre du partenariat du plan quinquennal d'investissement.

Sur le secteur nord de Marseille, est apparue la nécessité de lancer, en parallèle avec l'extension du métro à Capitaine Gèze, une étude ayant pour objet l'élaboration d'un Schéma d'Organisation du Système de Transport Collectif en Site Propre de manière à déterminer les grands objectifs d'amélioration du système de transport collectif sur ce secteur.

Les résultats attendus de l'étude conduite sous maîtrise d'ouvrage MPM permettront de proposer un schéma à long terme du réseau avec une programmation technique et financière et de préparer les réservations pour les Transports en Commun en Site Propre dans le périmètre de l'extension de l'opération Euroméditerranée vers le nord.

Une convention spécifique a ainsi été conclue entre le Conseil général des Bouches-du-Rhône et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour la réalisation de cette étude, d'une durée de 7 mois à compter de la notification du marché prévue début 2010. C'est dans ce cadre que le Conseil général des Bouches-du-Rhône participera au financement de l'étude précitée à hauteur de 50% de son coût total prévisionnel, soit une participation de 90 000 € HT.

Le plan quinquennal d'investissement 2009-2013 voté par le Conseil général des Bouches-du-Rhône, contribue, sur la base d'un partenariat étroit avec les intercommunalités, au développement de projets reposant sur 4 axes : les routes, les transports, le logement et le cadre de vie.

Dans ce cadre, une enveloppe de 150 M€ a été affectée au développement des transports collectifs sur le territoire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Le partenariat entre les 2 collectivités a été formalisé dans une convention cadre, qui détaille le montant indicatif des subventions départementales.

Développer les transports urbains et périurbains

Plan Quinquennal d'Investissement 2009/2013 – Approbation d'une convention de partenariat avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône relative aux modalités de financement du projet billettique

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Transports urbains a décidé de mettre en œuvre un système de billettique multimodal au moyen d'un titre unique de type carte à puce sans contact utilisable sur l'ensemble de la chaîne des transports communautaires (Métro, Tramway, Bus, Le Vélo, Navettes maritimes, Ciotabus, réseaux Marcouline et Côte Bleue, Bus des Cigales).

Ce système interopérable ouvrira une nouvelle ère de compatibilité entre les réseaux de transports publics tel celui du Conseil Général des Bouches-du-Rhône avec Carreize ou encore le Conseil Régional avec le TER. Il a pour ambition :

- de faciliter et de favoriser les déplacements,
- d'augmenter l'usage des transports publics,
- de fidéliser les voyageurs sur nos réseaux afin de diminuer l'utilisation du ticket unitaire,
- de développer l'offre de titres de transport combinés, par exemple RTM-Carreize, RTM-Ciotabus.

Le système billettique sans contact doit être opérationnel sur Marseille pour début 2010, en lien avec la mise en service de l'extension de la ligne 1 du métro. Son déploiement s'achèvera sur l'ensemble de MPM au cours du 3^e trimestre 2010.

Cette convention de partenariat vient préciser le contenu de l'opération billettique, son calendrier prévisionnel de réalisation et de définir les modalités de participation financière du Département. Le coût total prévisionnel du programme, est évalué à **25 millions d'euros HT**. L'aide financière du Conseil général porte sur la deuxième phase de mise en œuvre de ce projet, soit la mise en service fonctionnelle de ce projet en lien direct avec les usagers pour un montant total de **6,65 M€**.

Dans le cadre du plan quinquennal d'investissement 2009/2013, dont la convention cadre a été signée le 2 avril 2009, le Conseil général des Bouches-du-Rhône a décidé de consacrer 150 millions d'euros au développement des transports collectifs sur le territoire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Son programme identifie une série d'actions destinées à l'amélioration globale de l'offre incluant la mise en œuvre d'un nouveau système de billettique, une convention particulière entre les deux partenaires venant par suite définir les modalités de participation financière de cette opération et préciser son calendrier de réalisation.



Aménagement de l'espace communautaire

Plan Local d'Urbanisme de Marseille – Engagement de la procédure de modification n°21

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole engage une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (n°21), en vue d'adapter le document suite à la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) communale de la Bourse.

A l'issue des études opérationnelles qui devaient conduire à l'approbation d'un dossier de réalisation de la ZAC Bourse pour la définition d'un nouveau programme de constructions, le contexte économique national a évolué et un nouveau projet de l'extension du Centre Bourse a été élaboré par le groupe Galeries Lafayette, Axa et Klépierre, en concertation avec la Ville.

Ce nouveau projet comprend la restructuration interne du centre commercial avec la création de nouvelles façades et de nouvelles entrées pour permettre une meilleure intégration et une réelle accroche du quartier. L'extension du Centre Bourse, après l'abandon de la nappe de bâtis vers le cours Belsunce, est ramenée de 20 000 m² à 6 000 m² de surface hors œuvre nette (shon). Celle-ci doit se réaliser sur trois niveaux avec une extension du bâtiment du Centre Bourse principalement en alignement des rues Reine Elisabeth et Bir Hakeim.

La procédure de ZAC n'étant plus adaptée à la réalisation du nouveau projet, la Ville de Marseille par délibération de son Conseil municipal du 16 novembre 2009 a approuvé la suppression de la ZAC de la Bourse. Ce projet s'inscrit dans la dynamique d'embellissement et d'attractivité de Marseille Provence qui a été désignée Capitale Européenne de la Culture en 2013 et **accompagne l'engagement de Marseille Provence Métropole dans son projet de requalification du centre ville en concertation avec la Ville de Marseille**. La restauration de la zone de chalandise dans un centre ville apaisé, animé et convivial fait partie des priorités du projet avec notamment l'extension du Centre Bourse.

Il convient donc de modifier le document d'urbanisme de la Ville de Marseille afin de convertir et adapter les règles du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de l'ex ZAC de la Bourse permettant la réalisation des aménagements de secteurs dont l'extension de l'équipement commercial « le Centre Bourse » tout en préservant certaines fonctions centrales, dont le fonctionnement du terminus RTM.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole exerce depuis le 31 décembre 2000, les compétences relatives à l'élaboration des documents d'urbanisme. Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Ville de Marseille a fait l'objet d'une révision approuvée par délibération du Conseil Municipal le 22 décembre 2000. Par délibération du 19 février 2009, la Communauté urbaine, a engagé une procédure de révision globale de l'actuel document d'urbanisme. Néanmoins, le POS en application doit faire l'objet d'adaptations régulières tant sur le plan réglementaire que graphique liées au contexte évolutif de la Ville, qui relève de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000.